

Informations de base	
2004/2202(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques Subject 3.10.09.04 Agriculture biologique 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire Zone géographique Bulgarie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	AUBERT Marie-Hélène (Verts/ALE)	21/09/2004
	Commission pour avis		Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2611	2004-10-18

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/06/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0415 	Résumé
18/10/2004	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/02/2005	Vote en commission		Résumé
11/02/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0039/2005	
10/03/2005	Décision du Parlement	T6-0072/2005	Résumé

10/03/2005	Résultat du vote au parlement		
10/03/2005	Débat en plénière		
10/03/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2202(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/23726

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0039/2005	11/02/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0072/2005 JO C 320 15.12.2005, p. 0171-0242 E	10/03/2005	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2004)0415 	10/06/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)1714	07/06/2005	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1657/2004 JO C 157 28.06.2005, p. 0167-0172	16/12/2004	

Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques

2004/2202(INI) - 10/06/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : donner une vision stratégique d'ensemble concernant la contribution de l'agriculture biologique à la politique agricole commune et présenter un plan d'action visant à faciliter le développement actuel de l'agriculture biologique dans l'Union européenne.

CONTENU : par la présente communication concernant l'alimentation et l'agriculture biologiques, la Commission se propose d'évaluer la situation et de définir la base de sa politique pour les années à venir, en donnant ainsi une vision stratégique d'ensemble concernant la contribution de l'agriculture biologique à la politique agricole commune (PAC).

L'analyse de la Commission montre qu'il faut mettre davantage l'accent sur ce qui pourrait promouvoir le développement de ce marché. La part actuelle de ce marché est d'environ 2% en moyenne dans l'Union européenne à 15. Afin d'augmenter ce pourcentage, il convient d'attacher une plus grande importance aux attentes des consommateurs. Ces derniers doivent être mieux informés sur les principes et les objectifs de l'agriculture biologique ainsi que sur ses effets positifs, par exemple, sur l'environnement. Par ailleurs, les échanges internes de produits biologiques sont entravés par la grande diversité des normes, tant nationales que privées, et leur mode de mise en oeuvre, qui peut fortement compliquer la vente de produits biologiques dans d'autres États membres. La définition d'objectifs communs, la mise au point d'un concept multilatéral d'équivalence, une harmonisation accrue des exigences en matière d'inspection et une plus grande place faite au logo communautaire devraient contribuer à atténuer ces difficultés. Enfin, en vue de promouvoir le développement de l'agriculture biologique mais aussi d'en accroître la capacité de production, de nouvelles informations et, par dessus tout, de nouvelles technologies sont indispensables. Il est donc vital d'assurer la recherche qui s'impose dans le domaine de l'agriculture biologique et des modes de transformation qu'elle implique.

À partir de cette analyse et sur la base des résultats déjà obtenus, les principales propositions du plan d'action visent essentiellement à :

1) un développement du marché des denrées alimentaires biologiques fondé sur l'information; à cet effet, il convient d'assurer une plus grande sensibilisation des consommateurs, de donner plus d'informations et d'en faire davantage la promotion auprès des consommateurs et des opérateurs en incitant à utiliser le logo communautaire, y compris sur les produits importés, d'assurer davantage la transparence des différentes normes et d'améliorer l'accès aux statistiques de production, d'offre et de demande ainsi qu'aux orientations et aux outils de commercialisation. Le plan prévoit le lancement de campagnes d'information à l'échelle de l'Union cofinancées par celle-ci. Elles viseront les consommateurs, les opérateurs et les cantines publiques et exposeront les avantages de l'agriculture biologique, promouvoir l'utilisation du logo UE, apporteront une plus grande transparence sur les différentes normes de qualité, et amélioreront l'accessibilité des produits biologiques pour les consommateurs de l'UE ;

2) une efficacité accrue de l'aide publique en faveur de l'agriculture biologique en encourageant les États membres à utiliser davantage et de manière plus cohérente les différentes mesures de développement rural, par exemple, par le biais des plans d'action nationaux ou en intensifiant la recherche concernant l'agriculture biologique;

3) une amélioration et un renforcement des normes communautaires applicables à l'agriculture biologique et des exigences concernant l'importation et l'inspection en définissant les principes de base de l'agriculture biologique et en explicitant l'intérêt de l'agriculture biologique pour le grand public; il s'agit aussi d'accroître la transparence et la confiance des consommateurs en mettant en place un comité indépendant chargé de donner des conseils scientifiques et techniques ; d'harmoniser et de renforcer davantage encore les normes par le canal des organisations internationales; d'améliorer les normes par exemple en ce qui concerne le bien-être des animaux; de définir des normes pour les secteurs qui ne sont pas encore couverts tels que l'aquaculture ou d'arrêter des normes environnementales telles que l'utilisation de l'énergie fossile etc.; d'expliquer les normes définies pour l'interdiction de l'emploi des OGM; d'améliorer l'efficacité et la transparence du système d'inspection et, enfin, de rendre les dispositions relatives aux importations plus efficaces.

En élaborant ce plan d'action, la Commission a choisi une approche pragmatique, cherchant en premier lieu à analyser comment appliquer ou adapter les politiques actuelles. La Commission prendra immédiatement les mesures nécessaires pour progresser selon les orientations définies.

Plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques

2004/2202(INI) - 10/03/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 527 voix pour, 7 contre et 8 abstentions le rapport de Mme Marie-Hélène AUBERT (Verts/ALE, FR) relatif au plan d'action européen en matière d'alimentation et d'agriculture biologiques, les députés demandent à UE de faire des efforts supplémentaires pour favoriser la production biologique. Selon le Parlement, ce type de production contribue de manière importante à la fonction polyvalente de l'agriculture européenne, réduit la pollution, protège la biodiversité et les paysages cultivés, préserve ou même crée des emplois. Il joue de fait un rôle important dans les objectifs de la nouvelle politique agricole commune.

Le Parlement constate que la Commission ne considère pas nécessaire de prévoir des ressources humaines ou financières dans le cadre du budget de l'Union et se félicite de l'approche fondée sur la demande pour stimuler l'agriculture biologique. Il insiste toutefois sur la nécessité d'encourager l'aide publique à l'agriculture biologique et aux industries liées à la production biologique, par la promotion de la mise en place de systèmes de qualité. Il juge essentiel que les actions et les aides prévues dans le cadre du règlement du développement rural soient plus clairement définies en ce qui concerne la production biologique afin de promouvoir ce mode de production dans tous les États Membres.

Les députés déplorent que le plan d'action européen ne contienne aucune action concrète de promotion de la recherche. Ils proposent que, dans le programme-cadre de recherche européen, le mode de production de l'agriculture biologique et la coexistence entre, d'une part, les produits biologiques et, d'autre part, les cultures conventionnelles et les organismes génétiquement modifiés soient reconnus comme prioritaires.

En ce qui concerne les normes, les députés estiment que pour garantir la fiabilité des produits biologiques, la Commission se doit de contrôler que les États membres respectent leur obligation de surveillance des institutions privées et publiques et sanctionne le cas échéant les infractions; la Commission devra à cet égard établir le relevé annuel des rapports présentés par les États membres et informer le Parlement.

Le Parlement insiste également sur le fait que la définition de l'agriculture biologique doit non seulement porter sur le mode de production mais aussi sur un ensemble de pratiques agricoles qui assurent le respect de l'environnement et de la biodiversité et qui permettent l'élaboration de denrées alimentaires saines et de qualité. Cette définition devrait prévaloir dans les enceintes internationales, de façon à protéger la spécificité de la filière de l'agriculture biologique dans le cadre des échanges commerciaux internationaux. Convaincu que l'agriculture biologique européenne nécessite un appui résolu pour la commercialisation et la distribution de ses produits, il invite la Commission à faire des propositions concrètes en la matière.